



Fiche d'information

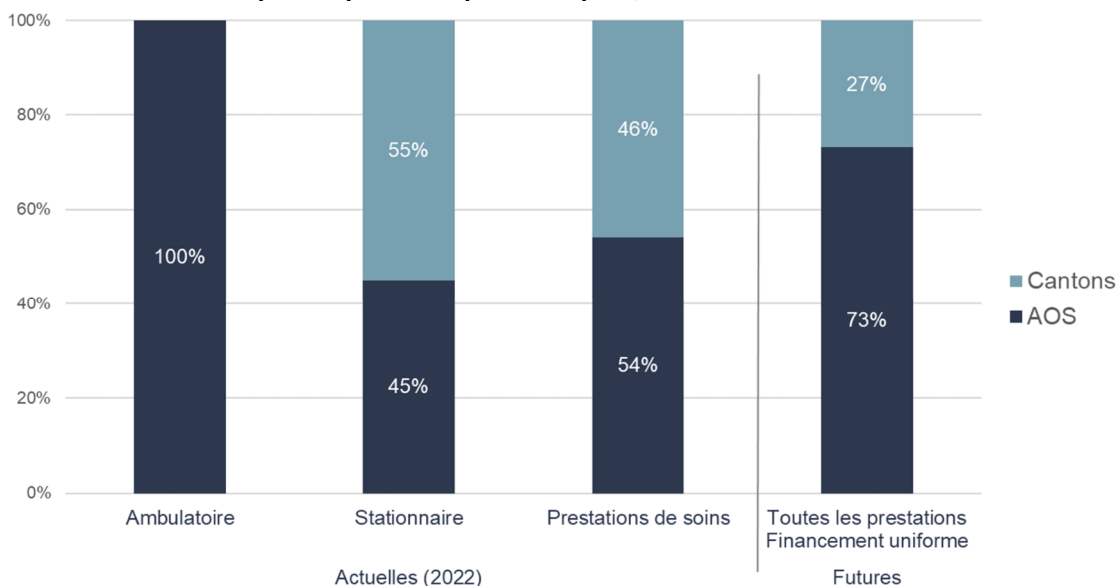
Date :

7 octobre 2024

Evolution du financement par l'impôt et par les primes

Le pourcentage de la contribution cantonale a été fixé de manière à ce que le changement de financement soit neutre en termes de coûts par rapport à la période 2016-2019. Au cours de la dernière décennie, la part du financement par l'impôt a continuellement diminué en raison du transfert des prestations stationnaires (qui sont financées à 55% au moins par les cantons) vers les prestations ambulatoires (auxquelles les cantons ne participent pas encore).

Parts de financement par les primes et par les impôts, 2022 et avec le financement uniforme



Certes, dans le système actuel, les cantons et les communes sont davantage sollicités par le financement résiduel des prestations de soins, mais cette charge supplémentaire est nettement inférieure à l'allègement de la charge des cantons résultant du transfert des traitements vers le secteur ambulatoire. Une augmentation des coûts des soins due au vieillissement démographique est en outre supportée de manière égale par les payeurs de primes et les cantons, même dans le système de financement actuel (voir la fiche d'information « Soins à domicile et en EMS : Le financement aujourd'hui et avec le financement uniforme »).

Informations complémentaires :

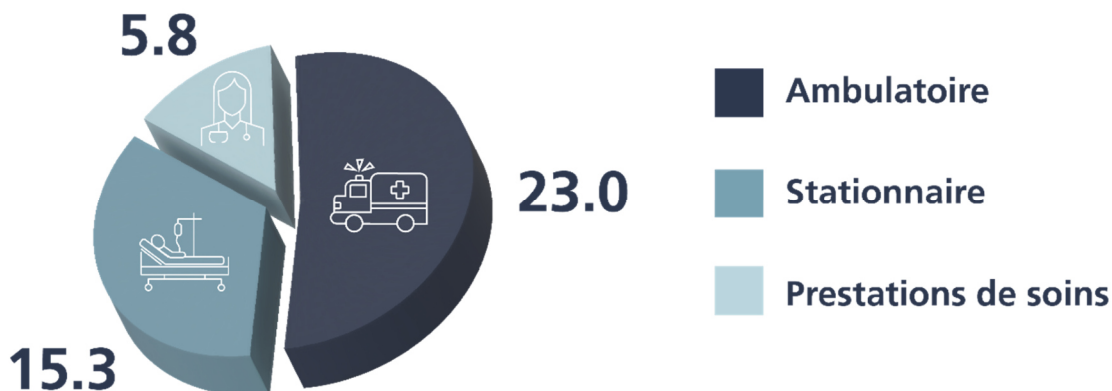
Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Les coûts ambulatoires représentent également un volume de coûts environ quatre fois plus important que les prestations de soins, c'est pourquoi il est beaucoup plus important, du point de vue des primes, que les cantons participent également aux prestations ambulatoires.

Avec le financement uniforme, les payeurs de primes voient leur charge diminuer par rapport au système actuel, car la part du financement par l'impôt ne diminue plus.

Volume de coûts financé par les primes et les impôts selon domaine, 2022, en milliards de francs



Comme la part du financement par les primes a continué à augmenter depuis les années de référence 2016-2019 et qu'elle continuera probablement à augmenter jusqu'en 2027, la part du financement par les primes retrouvera son niveau antérieur lors de l'introduction en 2028. À partir de 2032, les payeurs de primes et d'impôts prendront durablement en charge la part des coûts qu'ils ont supportée au cours des années 2016-2019. Même avec la prise en compte des prestations de soins, le financement uniforme reste plus avantageux du point de vue des primes que la poursuite du système actuel. Ceci est valable sous diverses hypothèses concernant l'évolution future des coûts, qui tiennent également compte de l'effet de l'évolution démographique et de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins.

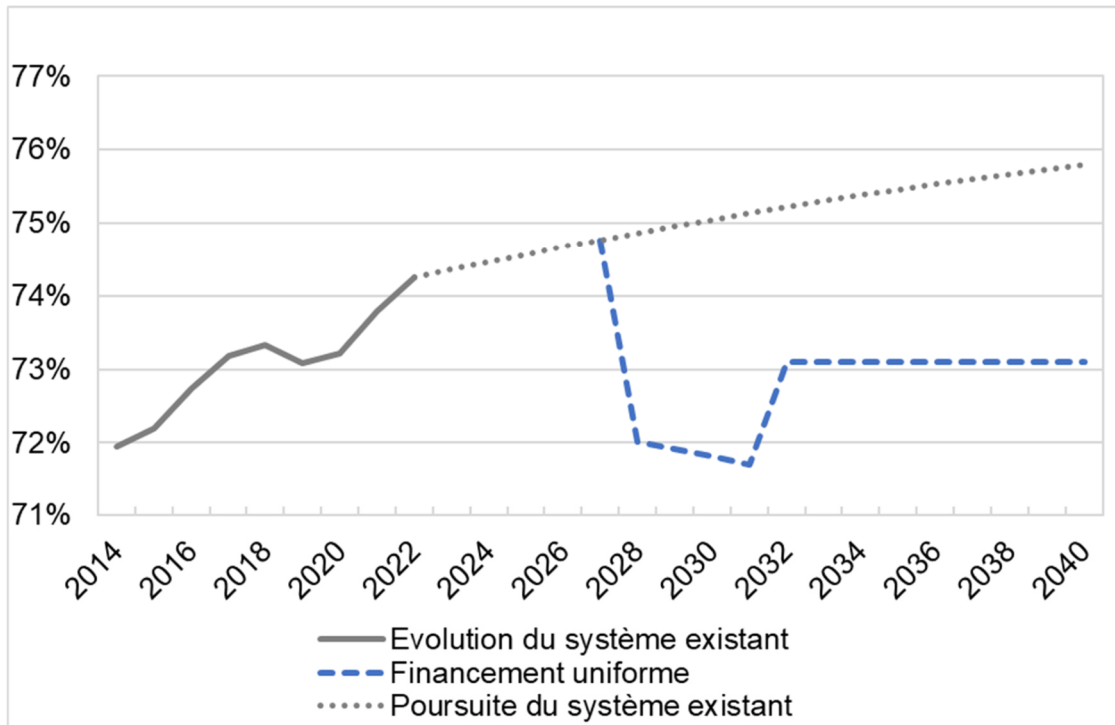
Le Parlement aurait en outre la possibilité d'adapter la contribution cantonale minimale s'il devait arriver à la conclusion que la répartition entre le financement par les primes et le financement par l'impôt ne convient plus. De ce point de vue, les avantages en termes d'efficacité du financement uniforme (promotion des soins coordonnés et du transfert des prestations hospitalières vers les prestations ambulatoires) peuvent être considérés indépendamment des questions de répartition (répartition entre primes et impôts).

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Evolution de la part du financement par les primes dans les coûts totaux des prestations selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), jusqu'à présent, avec un financement uniforme et en cas de maintien du système actuel (hypothèses d'évolution des coûts analogues à celles de l'étude d'Infras (2021)¹)



¹ Infras 2021, Integration der Pflege in eine einheitliche Finanzierung – Grundlagen zur Schätzung der Anteile der Finanzierungsträger der Pflegeleistungen nach KVG (en allemand, résumé en français intégré); disponible sur www.ofsp.admin.ch > L'OFSP > Publications > Rapports de recherche > assurance-maladie et accidents.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.